

Message du DRH aux DREAL le 2 octobre 2013 relatif à la gestion des primes liées aux restructurations de service

"Bonjour,

Les décrets n° 2008 – 366/367/368 et 369 du 17 avril 2008 ont institué un cadre indemnitaire pour accompagner les différentes restructurations des ministères. Il a, notamment, été créé la prime de restructuration de service (PRS), l'indemnité de départ volontaire (IdV) et l'indemnité temporaire de mobilité (ITM). Ces supports indemnitaires sont utilisés, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire, au sein des services des ministères en charge du logement et de l'écologie, comme des directions départementales interministérielles.

Pour l'année 2013, l'enveloppe budgétaire validée pour ces différentes primes est de 6,0 M€ Il est, bien sur, nécessaire de veiller à une bonne utilisation de celle-ci tout en s'assurant que son montant ne sera pas dépassé. Le bilan des versements effectués à fin octobre montre une dépense qui a atteint l'enveloppe définie. Il convient, donc, de ne pas augmenter la dépense sur les payes à venir de novembre et décembre 2013.

Aussi, je demande aux PSI et à GAP de ne pas faire de versement de ces différentes primes sur les payes de novembre et décembre 2013. Bien entendu, les versements initialement prévus sur ces 2 mois devront être versés aux agents concernés dès la paye du mois de janvier 2014. Je vous remercie de veiller à la bonne information des agents concernés et des services employeurs et, le cas échéant, d'indiquer au bureau ROR2 (politique de rémunération) toute difficulté ou problème que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions.

François CAZOTTES
METL/MEDDE – SG/DRH
Directeur des Ressources Humaines"